



LES DEUX SEMOP DE DOLE : DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT

doléa

DOLE EAU ET ASSAINISSEMENT



ELEMENTS DE CONTEXTE

- **Gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Dole en délégation de service public, depuis 1972**
 - des échéances de contrats au 31/12/2015
(3 contrats d'affermage conclus en 2005 avec la Lyonnaise des Eaux pour la gestion de l'eau et de l'assainissement)
 - une DSP sans « problème », mais un souhait des élus de se « réapproprier » la gestion de ces services publics, avec plus d'informations en amont, plus de transparence, plus de poids dans la gestion quotidienne et dans le choix des actions et investissements prioritaires



LES RAISONS DU CHOIX DE L'OUTIL SEMOP

➤ Recherche d'un modèle qui soit capable :

- d'avoir une gouvernance renforcée avec plus de transparence au bénéfice de la collectivité et des usagers
- de mettre en œuvre un service public disposant de toute la technicité, l'expertise et la capacité d'innovation nécessaires

➤ Moyens mis en œuvre et méthodologie :

- Accompagnement par un bureau d'études national (analyse des DSP en cours et analyse comparative des modes de gestion envisageables)
- Accompagnement juridique de la Fédération des EPL
- Démarche de communication et de concertation : organisation d'un débat sur l'eau en 2014, 3 présentations en Conseil Municipal (2014/2015), avis de la CCSPL, présentation dans plusieurs commissions de travail...



➤ La SEMOP, un outil innovant adapté aux besoins de la Ville de Dole :

- Renforcement de la gouvernance de la collectivité :
 - présidence du Conseil d'Administration, choix du Directeur Général, choix du Commissaire aux Comptes, mise en place d'un CODIR
- Renforcement de la capacité d'investissement :
 - apport en capital de l'opérateur privé, garantie de l'opérateur privé sur l'emprunt, augmentation significative des investissements (près de 3 ans de chiffre d'affaires)
 - investissements financés par la SEMOP, sur la durée de la DSP
- Mise en place d'une nouvelle relation à l'utilisateur :
 - identification forte du nouveau service (marque dédiée « Doléa » et visibilité du service), suivi du traitement des réclamations par la Ville, accueil local dédié ouvert 5j/7, site internet dédié (www.dolea.fr), simplification de la tarification et baisse de la facture d'eau de 7% (puis maintien du prix sur les 13 années du contrat)



CREATION ET MISE EN PLACE DES SEMOP

Validation de l'outil SEMOP
(novembre-décembre 2014)

Consultation des entreprises
(février-mai 2015)

Choix de l'actionnaire
(juin-août 2015)

- *Délibération finale du CM en octobre 2015*
- *AG constitutive de la SEMOP et 1^{er} CA en octobre 2015 (signature statuts + pacte actionnaires, désignation des CAC, nomination Président et DG...)*
- *Immatriculation de la SEMOP au RCS en novembre 2015*
- *Signature de la convention de DSP en novembre 2015*

DEMARRAGE OPERATIONNEL DE LA SEMOP au 1^{er} janvier 2016



➤ Principales caractéristiques des SEMOP de Dole :

- Durée des contrats de DSP : 13 ans (2016 – 2028)
- Part du capital social : VILLE DE DOLE (49 %) / SUEZ (51%)
- Montant du capital social - DOLEA EAU : 408 000 €
- Montant du capital social – DOLEA ASSAINISSEMENT : 572 000 €
- Gouvernance de type moniste : 1 conseil d'administration, avec un Président représentant de la Ville de Dole et un Directeur Général proposé par l'actionnaire
- Nombre d'actionnaires : 3 pour la Ville (dont Président) + 3 pour l'entreprise privée



FONCTIONNEMENT DU SERVICE

➤ Une gouvernance conjointe définie par les statuts et le pacte d'actionnaires :

- 1/ **Le Conseil d'Administration** (semestriel *a minima*) : représentation paritaire avec 3 voix pour chaque actionnaire (6 administrateurs au total)
- 2/ **Le Comité de Direction** (1 fois/mois) composé du Directeur Général, de l'adjoint désigné par la Ville, du responsable de l'exploitation de l'opérateur, et du Directeur des Services Techniques de la Ville

➤ Une organisation avec 14 salariés au total sur les 2 SEMOP :

- 2 salariés de la Ville de Dole mis à disposition des SEMOP
- 12 salariés de l'entreprise mis à disposition des SEMOP



➤ **Gouvernance achat :**

- Le CA valide les engagements de dépenses à partir de 100 000 €
- Le Comité de Direction valide les engagements de dépenses à partir de 15 000 €
- DG : délégation de pouvoir jusqu'à 15 000 €
- Pas de soumission de la SEMOP aux règles du Code des Marchés Publics et ordonnance du 6/06/2005 (pouvoir adjudicateur = opérateur privé)



1^{ER} RETOUR D'EXPERIENCE... 2 ans après

➤ **Gouvernance :**

- ❖ les choix et orientations pour le service sont pris par le CA en amont de chaque exercice (et pas *a posteriori* comme dans une DSP classique)
- ❖ contrôle commun des dépenses en fonction des seuils définis par le pacte

➤ **Exploitation :**

- ❖ expertise et capacité d'innovation du privé
- ❖ une gouvernance achat simplifiée pour les appels d'offres
- ❖ meilleure coordination entre la SEMOP et les services de la collectivité

➤ **Personnel :** mise à disposition 90% SUEZ / 10% collectivité (14 ETP + 1 DG)

=> la mixité renforce la transparence et la coordination au quotidien



➤ **Finances :**

- ❖ pilotage commun du budget et des investissements
- ❖ financement des emprunts et de la ligne de trésorerie par une banque locale (CEBFC)
- ❖ retombées pour la collectivité : dividendes en fin d'exercice, économies de charge de personnel ...

➤ **Image du service :**

- ❖ forte visibilité de la SEMOP (nom, logos...)
- ❖ simplification de la facture (plus de surtaxe)
- ❖ rôle d'interface joué par la collectivité (mise en valeur auprès des usagers)



EN CONCLUSION ...

- **La SEMOP n'est pas un type de contrat....c'est une société (SEM) dédiée à la réalisation d'un contrat**

- **Un nouvel équilibre entre public / privé, des élus dans le cœur décisionnel de la gestion de leurs services publics**

- **Des bénéfices pour les deux parties à tous niveaux :**
 - une gouvernance moderne donnant une meilleure visibilité du service
 - une gestion opérationnelle renforcée au service des usagers
 - une image nouvelle et novatrice des services publics



SEMOP : une nouvelle forme d'EPL, permettant de concilier la maîtrise publique et l'expertise d'un opérateur de services publics

